AMF-UMOA
AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DÉCISION N° 340 /AMF-UMOA/2025

PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCISION N°290/AMF-UMOA/2025 RELATIVE À L'ENREGISTREMENT DES ÉMISSIONS DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES PAR APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE DU BURKINA FASO « TPBF 6,60% 2025 – 2030 », « TPBF 6,80% 2025 – 2032 » ET « TPBF 7,00% 2025 – 2035 »

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

Vu le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1er octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) ;

Vu la Convention du 3 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe ;

Vu le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;

Vu l'Instruction n°063/CREPMF/2020 du 25 mars 2020 relative aux émissions de titres publics sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu les délibérations du Conseil des Ministres de l'UMOA lors de sa réunion extraordinaire du 25 novembre 2025 portant nomination du Président de l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine ;

Vu la Décision n°CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil Régional ;

Vu la Décision n°290/AMF-UMOA/2025 du 5 septembre 2025 portant enregistrement des émissions des emprunts obligataires par appel public à l'épargne de l'État du Burkina : « TPBF 6,60% 2025 – 2030 », « TPBF 6,80% 2025 – 2032 » et « TPBF 7,00% 2025 – 2035 » ;

Vu la Décision n°2025-00027/MEF/SG/DGTCP/DAMOF du 7 novembre 2025 du Ministre de l'Économie et des Finances de l'État du Burkina modifiant les montants des émissions susvisées ;

DÉCIDE

Article 1er

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique de l'État du Burkina est autorisée à émettre un montant de :

- soixante-un milliards cinq cent millions (61 500 000 000) de FCFA sur l'émission « TPBF 6,60% 2025 – 2030 » ;
- vingt-quatre milliards (24 000 000 000) de FCFA sur l'émission « TPBF 6,80% 2025 – 2032 » et
- trente-quatre milliards cinq cent millions (34 500 000 000) de FCFA sur l'émission « TPBF 7,00% 2025 – 2035 ».

Article 2

Le montant et le nombre de titres ainsi que la date de jouissance des trois (3) émissions sont :

- **Pour l'émission « TPBF 6,60% 2025 – 2030 » :**

Montant de l'émission	:	61 500 000 000 FCFA
Nombre de titres	:	6 150 000 obligations
Date de jouissance	:	24 octobre 2025

- **Pour l'émission « TPBF 6,80% 2025 – 2032 » :**

Montant de l'émission	:	24 000 000 000 FCFA
Nombre de titres	:	2 400 000 obligations
Date de jouissance	:	24 octobre 2025

- **Pour l'émission « TPBF 7,00% 2025 – 2035 » :**

Montant de l'émission	:	34 500 000 000 FCFA
Nombre de titres	:	3 450 000 obligations
Date de jouissance	:	24 octobre 2025

Article 3

La présente Décision complète la Décision n°290/AMF-UMOA/2025 du 5 septembre 2025 enregistrant les émissions des emprunts obligataires par appel public à l'épargne de l'État du Burkina : « TPBF 6,60% 2025 – 2030 », « TPBF 6,80% 2025 – 2032 » et « TPBF 7,00% 2025 – 2035 » et annule toutes les dispositions contraires.

Article 4

La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 01 DEC. 2025

Pour l'AMF-UMOA,

Le Président



Kossi TENOU